RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: CB160F39-1156-4297-A4BA-233C26494710

1994
Société par actions simplifiée
au capital de 500 euros
Siège social : 25 Allée Nicolas Copernic, 26500 BOURG LES VALENCE
885 232 603 RCS ROMANS SUR ISERE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 28 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 28 juillet,
A 8 heures,

Monsieur Jean-Loïck LUDEL, demeurant [redacted]

Associé Unique de la société 1994 et Président

Après avoir pris connaissance du rapport du Président non associé,

A pris les décisions suivantes relatives :

- au changement de la date de clôture de l'exercice social et à la modification corrélative de l'article 19 des statuts,
- aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

Monsieur Jean-Loïck LUDEL, Associé Unique, décide de modifier la date de clôture de l'exercice social pour la fixer au 31 juillet. L'exercice social en cours aura donc une durée exceptionnelle de 7 mois et sera clos le 31 juillet 2025.

L'Associé Unique décide, en conséquence, de modifier l'article 19 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

> *« ARTICLE 19 - EXERCICE SOCIAL*
>
> *Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le premier août et finit le 31 juillet ».*

Le second paragraphe est supprimé.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Les présentes sont signées en la forme électronique à la date figurant en tête des présentes.

[redacted]

28/07/2025

[redacted]